

88



BULLETIN MUNICIPAL • COMMUNE DE FIAC • HIVER 2024



l'équipe municipale
de Fiac
vous présente
ses meilleurs vœux
pour la nouvelle année !

Fiac
tarn

88

Chers Fiacois, chères Fiacaises,

En ce début d'année, c'est avec un grand plaisir que je vous présente mes vœux les plus sincères au nom de l'équipe municipale. Que 2024 soit synonyme de bonheur, de prospérité et de réussite tant sur le plan individuel que collectif pour chacun d'entre vous.

L'année qui vient de s'écouler a vu se concrétiser plusieurs projets au service de chacun et chacune, plus particulièrement en direction de la jeunesse. Ces initiatives, qui peuvent voir le jour grâce à la santé financière solide héritée de la bonne gestion des équipes municipales précédentes, contribuent à installer un environnement propice à l'épanouissement de notre jeunesse. Nous avons pour le moment la possibilité de mettre en œuvre nos ambitions sans augmenter le niveau d'imposition, et nous sommes investis à multiplier les solutions pour pérenniser les revenus de la commune.

Fiac envisage l'avenir avec optimisme, avec la volonté que notre engagement en faveur de projets porteurs se poursuive sans compromettre la situation économique de notre commune. La maison d'assistantes maternelles à Brazis en fait partie, mais nous aurons l'occasion d'en reparler plus en détail dans le prochain numéro du bulletin.

Dans le prolongement de ces actions, nous continuons de valoriser la préservation de l'environnement. La transition énergétique est une priorité au niveau de l'Etat, et elle s'inscrit dans une démarche plus globale

de respect de notre cadre de vie. Des actions concrètes ont été entreprises depuis le début du mandat, telles que la désimperméabilisation de la cour d'école, l'extinction nocturne de l'éclairage public et la gestion écologique de nos espaces verts. Ces choix responsables participent au développement d'une commune plus respectueuse de l'environnement et ancrée dans une dynamique durable. Nous travaillons actuellement sur des projets structurants dans ce domaine.

Je vous invite à explorer ces informations et bien d'autres dans les pages de ce bulletin. Votre participation active et votre soutien sont essentiels pour la réussite de ces projets, et je suis convaincue que, ensemble, nous continuerons à écrire une belle histoire pour notre commune.

Ensemble, faisons de cette nouvelle année une période d'épanouissement, de solidarité et de succès partagés.

Judith Ajchenbaum

CCT #88 - hiver 2024

Directrice de la publication :

Judith Ajchenbaum

Rédaction des articles : équipe municipale, sauf :

- pages école : Ecole du Figuier

- pages CLAE : Centre de loisirs de Fiac

- pages Associations : chaque association est responsable de son contenu.

SOMMAIRE

Actualités	3
Une année 2023 chargée	4
Environnement : énergies renouvelables	6
Urbanisme	
Les autorisations d'urbanisme	8
Finance-économie	
Histoire des 4 taxes	10
Jeunesse	
Le local ados	14
Ecole du Figuier	15
Opération BAFA	17
Environnement	
Trier les biodéchets	18
Culture-associations	20
Pages pratiques	34

ACTUALITÉS

Urgence école !

Actuellement, les inscriptions sont insuffisantes à l'école du Figuier pour l'année 2024-2025 mettent en danger notre 4^e classe, malgré la qualité de l'équipe enseignante et les efforts fournis par la mairie et le Centre de loisirs de Fiac pour des accompagnements de qualité.

Si vous avez des enfants en âge d'être scolarisés en 2024-2025 voire 2025-2026, nous vous remercions de vous rapprocher au plus vite de la mairie pour enregistrer leur inscription.

Pour rappel, si une commune ne dispose pas d'école, vous êtes libres d'inscrire vos enfants où vous voulez ! Parlez-en à vos amis...

Un point sur la MAM

Nous avons pris la décision cette année d'accompagner deux assistantes maternelles dans la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la commune. Cela répond à la préoccupation de nombreuses familles qui ont des difficultés à trouver un mode de garde à Fiac ou à proximité.

Nous avons choisi un terrain communal à Brazis pour bâtir ce beau projet. Il devrait débiter concrètement au premier trimestre 2024, pour aboutir début 2025.

Le PLUi

Suite à l'enquête publique à laquelle nombre d'entre vous ont participé, et aux avis rendus par les commissaires enquêteurs, le PLUi est reparti en direction de la CDPNAF et de la Préfecture.

Après ce dernier retour, nous devrions pouvoir le voter et il sera en vigueur sans doute à la fin du premier trimestre 2024.

Entretien des cimetières

La charge de travail du service technique n'allant pas en s'allégeant, il a été décidé de ne plus procéder à l'entretien des tombes privées. Ainsi, l'agent municipal ne réalisera pas de taille, de tonte ou de ramassage de fleurs/compositions mortes sur les tombes autres que communales. Chaque propriétaire / ayant droit est invité à entretenir les sépultures.

Appartements communaux

Afin d'améliorer la qualité de vie des locataires des appartements communaux, certains chauffe-eaux et certains radiateurs ont été (ou vont être prochainement) remplacés pour d'autres plus performants.

UNE ANNÉE 2023 RICHE

De nombreux projets en gestation depuis plusieurs mois ont enfin pu voir le jour en 2023, grâce au soutien financier du Département du Tarn, de la Région Occitanie et de l'Etat *via* la DETR.

Les toilettes publiques

Installées au tout début de l'année 2023, les toilettes publiques étaient une demande forte des habitant-es comme des visiteurs.

Après plusieurs devis, le choix du prestataire s'est portée sur Mobilier ubain beaujolais, entreprise familiale qui conçoit, construit et installe des cellules sanitaires partout en France.

Le choix a été fait d'une installation tout automatique : ainsi après un certain nombre de passages, le nettoyage et la désinfection de la cellule se font automatiquement.

Ces toilettes ont été installées à proximité du citystade et de l'aire de jeux du Sol du Mit, en prise directe avec la place du Four pour être utiles pendant les périodes de festivités.

Coût total : 46 367 euros
Département : 10 198 euros
Etat : 11 898 euros
Fonds propres : 24 271 euros

Les aires de jeux

L'aire de jeux du Sol du Mit, très utilisée par les enfants, n'était plus aux normes. Le conseil a donc décidé d'en créer une nouvelle, et d'en installer une à Brazis, qui ne disposait pas jusque là d'un équipement de ce type.

Après étude de plusieurs devis, la société OvalEquip a été choisie pour ces deux projets.

Au Sol du Mit, il a été décidé d'installer une structure avec toboggan et deux éléments sur ressort, pour les enfants plus jeunes.

Pour Brazis, le choix a été fait d'installer une araignée sur un terrain communal à proximité de la guinguette du restaurant l'Assiette à par. Ce type d'équipement permet l'utilisation par des enfants dès 3 ans.

Si les jeux du Sol du Mit sont à l'heure actuelle installés et utilisables, l'araignée en revanche nécessite encore une intervention, qui aura lieu au premier trimestre 2024.

Coût total : 62 372 euros
Département : 7 091 euros
Région : 13 000 euros
Etat : 16 546 euros
Fonds propres : 25 735 euros

Actualités

La cour de l'école

Nous avons engagé une réflexion sur la désimperméabilisation de la cour de l'école et son réaménagement au 3e trimestre 2022, afin de prendre en compte les nouveaux usages et les problématiques de chaleur excessive.

Après plusieurs visites de cours d'école, un travail de réflexion a été engagé avec les enseignantes, le personnel du CLAE et les enfants afin d'identifier les différentes zones à traiter, et de répondre au mieux aux attentes de chacun-e. Il a ainsi été décidé de créer 4 types d'espaces différents :

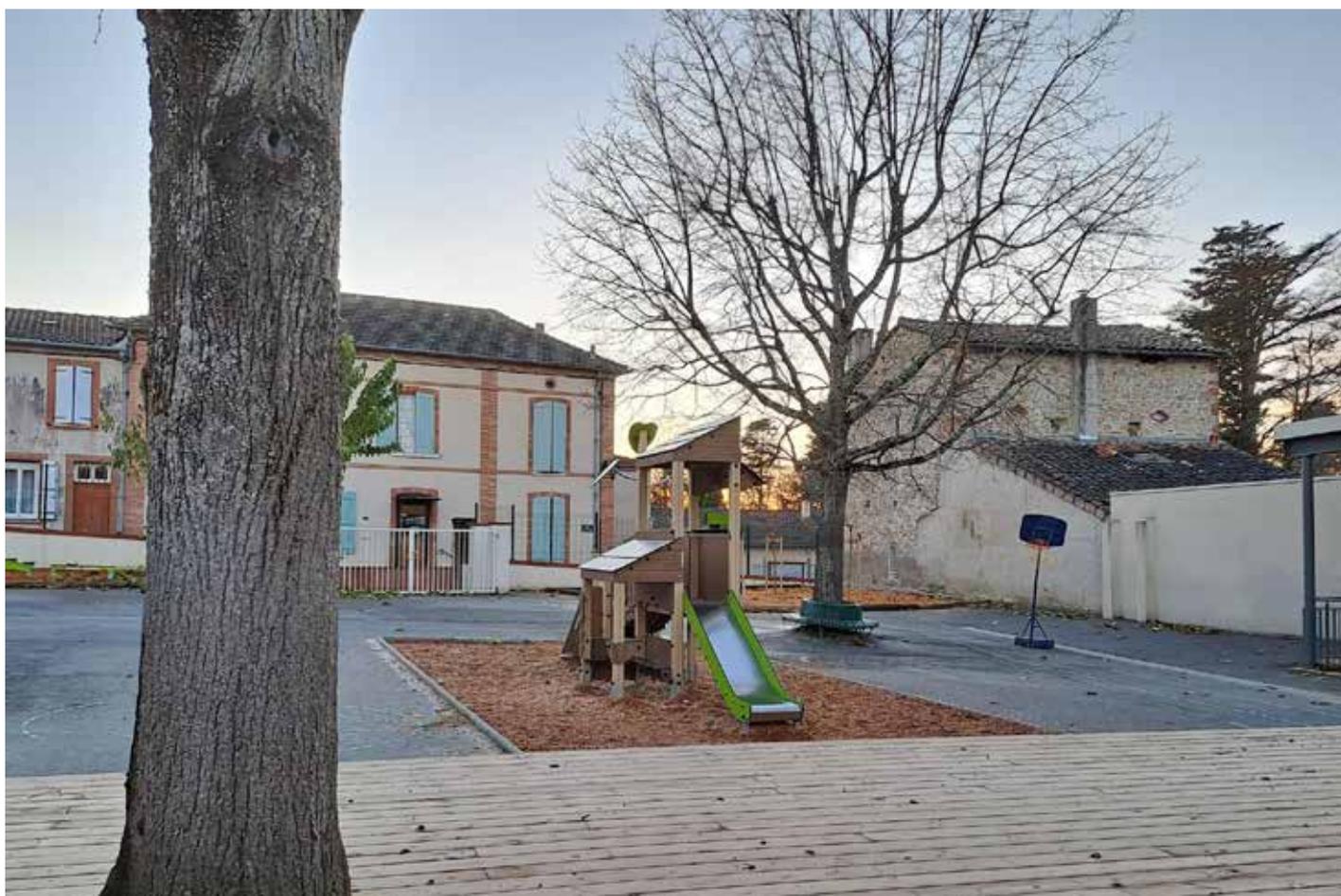
- une zone qu'on laisse en bitume, afin de conserver des jeux de balle, un circuit de vélos et un accès pompiers ;
- deux zones de jeux désimperméabilisées, avec des structures ;
- deux zones plus calmes, l'une désimperméabilisée et plantée d'arbres pour ajouter des zones ombragées, l'autre sous le petit préau de la cour, avec des coussins ;
- une estrade entre les deux arbres qui re-

couvre un espace débitumé, afin de permettre l'infiltration de l'eau au pied des arbres tout en créant un espace qui laisse libre cours à l'imagination des enfants.

Les travaux ont été effectués aux mois de novembre et décembre, pour un résultat très positif. Les parties estrades et plantations ont été réalisées en régie par notre agent technique Anthony Berthoumieux, qui a fait un travail remarquable. Les structures de jeux ont été créées et installées par l'entreprise OvalEquip, mieux disante suite à plusieurs devis.

Les subventions ont été perçues sur la base des travaux réalisés par l'entreprise ; les travaux en régie ne sont pas éligibles.

Coût total : 48 495 euros
Agence de l'eau : 9 119 euros
Etat : 8 654 euros
Fonds propres : 30 722 euros
En attente d'une subvention de l'Education nationale



ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'Etat a demandé aux communes d'identifier des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (2023)

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin

d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.

Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée.

L'avis du comité régional de l'énergie

La cartographie des zones d'accélération de chaque département sera ensuite transmise pour avis au comité régional de l'énergie.

Actualités

Environnement

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise. Deux possibilités sont alors possibles :

- si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;
- au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après

avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Les zones non identifiées

Le comité de projet est obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération, et au-delà d'une certaine puissance.

Le comité de projet se réunira deux fois :

- une première réunion réalisée avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administratives ou financières. Cette réunion permettra d'évaluer la pertinence du projet et de sa localisation. Le comité pourra émettre des recommandations, et le porteur de projet choisira, ou non, de poursuivre son projet ;
- une deuxième réunion permettra ensuite au porteur de projet de répondre aux préconisations et vigilances émises par le comité.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Pour vos projets de constructions, d'aménagements de bâtiments existants, d'extensions, de modifications de façades, de démolitions... il peut être nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation d'urbanisme.

En France, le droit des sols est réglementé par le Code de l'urbanisme. Par principe, tout projet de construction doit être autorisé avant d'être réalisé.

Les actes d'urbanisme sont instruits :

- soit sur la base d'un document d'urbanisme (carte communale, POS, PLU(i)) opposable aux tiers ;
- soit suivant le règlement national d'urbanisme (R.111-2 à R.111-30).

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme en vigueur. Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir

et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Permis de construire

Pour toute construction neuve ou modification importante d'un bâtiment existant, un permis de construire est nécessaire. Cela concerne notamment les nouvelles habitations, les extensions, et les travaux impactant la structure ou l'aspect extérieur des bâtiments.

- Construction neuve : tout projet de construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation ou non, dont la surface de plancher ou l'emprise au sol excède 20m², nécessite un permis de construire.
- Extension ou surélévation : l'agrandissement d'une construction existante impliquant une augmentation de la surface de plancher ou de l'emprise au sol au-delà de 20m² requiert également un permis de construire.
- Travaux sur des constructions existantes : certains travaux peuvent être soumis à un permis de construire, tels que ceux impactant la structure ou l'aspect extérieur d'un bâtiment protégé ou situé dans un secteur sauvegardé.

Déclaration de travaux

Certaines interventions sur des bâtiments existants requièrent une déclaration préalable

Urbanisme

de travaux. Cela concerne les constructions de faible importance qui ne nécessitent pas de permis de construire, mais qui demeurent soumises à une formalité administrative.

Les obligations légales liées à la déclaration de travaux sont cruciales. Tout ajout, transformation ou rénovation d'un bâtiment doit être préalablement déclaré à la mairie. Cette démarche permet à la commune de vérifier la conformité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner des conséquences regrettables, dont la remise en état initial du bâtiment. Il est donc impératif de se conformer à cette procédure afin d'éviter tout désagrément.

La mutualisation du service

Les élus du territoire de la communauté de communes (CCLPA) ont décidé de créer un service commun d'application du droit des sols (ADS) s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Depuis le 1er janvier 2022, vous avez ainsi la possibilité de déposer vos demandes d'urbanisme en ligne via le guichet unique : <https://cclpa.geosphere.fr/guichet-unique>

Vous y retrouvez par ailleurs les différents cas de figures (constructions nouvelles, travaux sur construction existante, extension, etc.) ainsi que les types de dossiers correspondants. Pour plus de détails, vous pouvez également vous référer à la notice CERFA 51434.

La commune de Fiac est concernée par ce service, mais votre mairie reste le guichet unique

et votre source principale de renseignement pour toutes vos questions liées à votre projet d'urbanisme : les démarches, les réglementations, le zonage...

Pour obtenir les pièces du document d'urbanisme en vigueur (carte communale, PLU & POS) sur la commune de Fiac, vous pouvez consulter le site « Géoportail de l'urbanisme » : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Pour en savoir plus : www.cclpa.fr/autorisations-durbanisme

IMPÔTS LOCAUX :

Après une forte croissance durant les années 1980, le poids de la fiscalité locale dans le total des recettes des collectivités locales n'a eu de cesse que de diminuer du fait des diverses mesures d'exonération et de suppression de certaines de ses composantes.

A l'instar des impôts d'Etat, il existe des impôts locaux directs et indirects.

Outre différentes taxes secondaires, les impôts directs locaux se composent, principalement, de quatre grands impôts, appelés les « quatre vieilles ». Ces dernières ont été créées au sortir de la Révolution au profit de l'Etat, puis ont été affectées aux collectivités locales au cours de la première moitié du XX^e siècle.

Elles comprennent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation ;
- la contribution économique territoriale (qui a remplacé, en 2010, l'ancienne taxe professionnelle).

A côté, la fiscalité indirecte locale apparaît comme une source marginale de financement pour les administrations locales. Elle se caractérise par un archipel de taxes réparties entre les différents niveaux de collectivités. Nous n'évoquerons ici que les impôts directs locaux au travers des 4 taxes.

La fiscalité directe locale se compose, principalement, des « quatre vieilles », mais également d'une multitude d'autres taxes directes : l'on peut citer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance communale et

départementale des mines ou, encore, la taxe de balayage.

Ces « quatre vieilles » sont le fruit d'une longue histoire.

L'histoire des impôts directs locaux

A l'origine des impôts de l'Etat

Avant de constituer la ressource fiscale principale des collectivités locales, les « quatre vieilles » avaient été conçues par la Constituante comme des impôts d'Etat. Ces impôts venaient taxer le foncier.

En 1790 et 1791 furent créés deux impôts d'Etat : la contribution foncière et la contribution mobilière. La première venait taxer la propriété foncière quand la seconde venait frapper le revenu du contribuable au travers du loyer qu'il payait, celui-ci étant censé représenter ses facultés contributives. Il fut également décidé de créer un impôt sur l'activité commerciale et industrielle : la contribution des patentes, qui se caractérisait par un droit fixe valant autorisation d'effectuer un négoce. Plus tard, en 1890, l'impôt foncier fut partagé en deux contributions : la contribution foncière des propriétés bâties et la contribution foncière des propriétés non bâties.

Ce système fiscal allait se révéler, rapidement, inadapté.

Des impôts transférés aux collectivités locales

Le choix fait par les révolutionnaires d'asseoir

HISTOIRE DES 4 TAXES

en priorité l'impôt sur le foncier et de ne taxer que faiblement les revenus apparaissait en totale inadéquation avec l'évolution de la France à compter de la seconde moitié du XIX^e siècle.

C'est, en effet, à partir de ce moment que le développement de l'économie s'appuie, non plus sur le foncier, mais sur l'industrie : or, le système fiscal hérité de la Révolution ne permettait pas de profiter du fantastique essor de l'économie industrielle.

Par ailleurs, l'Etat voit ses dépenses s'accroître sans que ses ressources, assises sur des bases obsolètes, ne progressent à la même vitesse.

Aussi, après avoir créé un impôt global sur le revenu en 1917, l'Etat décida de se défaire des « quatre vieilles » et de les transférer aux collectivités locales. Ce processus se fit en deux temps. D'abord, en 1917, l'Etat leur alloua la contribution des patentes et la contribution mobilière. Puis, en 1948, les deux taxes foncières furent, à leur tour, abandonnées comme impôts d'Etat et affectées exclusivement aux collectivités locales.

Ces réformes ne se firent pas sans conséquence pour les collectivités. En effet, tant que l'Etat était intéressé par ces rentrées fiscales, il était régulièrement procédé à des réajustements de ces impôts. Or, après le transfert aux collectivités locales, les choses restèrent en l'état : c'est, ainsi, que, notamment, les valeurs locatives ne furent que rarement révisées, de sorte que ces impôts, d'une part, voyaient leur rendement demeurer en deçà des besoins des collectivités et, d'autre part, apparaissaient inadaptés aux facultés contributives des contribuables.

Des impôts réformés dans la seconde moitié du XX^e siècle

La première pierre fut posée par l'ordonnance du 7 janvier 1959. Non suivi d'application immédiate, ce texte définissait l'architecture d'ensemble d'une réforme qui devait être mise en œuvre par des textes ultérieurs. Il prévoyait ainsi de substituer aux « quatre vieilles » les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. Il retenait une base unique, la valeur locative, pour les trois premières de ces taxes et prévoyait d'actualiser les bases. Il posait, enfin, le principe du droit pour les collectivités de voter les taux d'imposition. Ces principes devaient être mis en œuvre par quatre lois, à compter des années 1970. et jusqu'en 1980.

La première fut la loi du 31 décembre 1973. Celle-ci substitua trois nouvelles taxes aux anciennes contributions foncière et mobilière : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation, assises sur la valeur locative des biens, notion plus proche de la réalité économique et plus dynamique. De nouvelles valeurs locatives étaient établies et des clauses de révision périodique étaient mises en place.

Une loi du 18 juillet 1974 prévoyait, quant à elle, une révision générale des valeurs locatives tous les six ans et une actualisation de ces mêmes bases tous les deux ans. Une autre loi du 29 juillet 1975 devait remplacer la contribution des patentes par la taxe professionnelle. Elle disposait que cette taxe serait assise sur la valeur locative des immeubles, terrains et équipements, ainsi que sur une fraction de la masse salariale.

Enfin, la loi du 10 janvier 1980 conférait aux collectivités locales le pouvoir de voter les taux des quatre impôts locaux. Toutefois, afin d'éviter les inégalités de pression fiscale sur le territoire, elle instituait un taux plafond au-delà duquel il est interdit d'aller, en l'occurrence 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe soit dans l'ensemble du département, soit au niveau national si le taux moyen national est plus élevé. De la même façon, afin d'empêcher les collectivités de faire peser le poids de la fiscalité locale sur une catégorie particulière de contribuables, la loi encadrait la variation des taux : variation identique des taux des quatre taxes ou variation libre des taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation, sans que le taux de la taxe professionnelle ne puisse excéder un taux plafond.

Des impôts en voie d'effacement : la question du pouvoir fiscal des collectivités locales

Depuis la seconde moitié des années 1980, les dégrèvements et exonérations en matière de fiscalité locale se sont multipliés. Plus près de nous, la suppression de la taxe d'habitation pour la résidence principale décidée par les lois de finances initiales pour 2018 et 2020, ainsi que la baisse des impôts de production, c'est-à-dire des taxes composant la contribution économique territoriale (qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010), n'ont fait que poursuivre cette évolution.

Ces réformes ont, de manière continue, vidé de sa substance le pouvoir fiscal que les collectivités locales avaient mis tant de temps à acquérir. Elles ont, dans le même temps, conduit au renforcement des prérogatives de l'Etat en matière de financement des collectivités locales. Leurs ressources sont, en effet, très dépendantes des dotations qu'il leur attribue et de la part d'impôts nationaux qu'il leur transfère.

Les quatre impôts directs locaux

Les impôts directs locaux se composaient de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (1) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (2) ;
- la taxe d'habitation (3) ;
- la contribution économique territoriale - CET (4).

Ces quatre taxes étaient très dépendantes d'une assiette immobilière. En effet, les deux taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (une composante de la CET) frappaient la valeur locative du local en cause. Pendant de longues années, ces valeurs n'ont pas été révisées, ce qui a engendré une distorsion par rapport aux valeurs du marché et, par suite, des inégalités entre les contribuables. Aussi, une révision des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels) a été mise en place à compter de 2017 en matière de taxe foncière, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de cotisation foncière des entreprises et à compter de 2018 en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Une réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation a, par ailleurs, été décidée par la loi de finances pour 2020 et devrait être mise en application en 2026.

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Cette taxe est due par les personnes physiques ou morales propriétaires, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un immeuble bâti. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative dudit bien, diminuée d'un abattement de 50 %. Son montant est obtenu en appliquant le taux voté par la collectivité à la base d'imposition ainsi calculée.

Entre 2010 et 2021, le produit de cet impôt re-

venait aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux départements. Depuis 2021, les départements et les intercommunalités ont perdu le bénéfice de cette taxe : en compensation, une fraction du produit de la TVA leurs est transférée. Les communes restent les seules bénéficiaires de cet impôt, ce qui est censé compenser le « manque à gagner » du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cette taxe est due par les personnes, physiques ou morales, propriétaires au 1^{er} janvier de l'année d'imposition de biens immobiliers non bâtis. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative dudit bien, diminuée d'un abattement de 20 %. Son montant est obtenu en appliquant le taux voté par la collectivité à la base d'imposition ainsi calculée.

Depuis 2010, le produit de cette taxe revient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation était due par toute personne qui occupait des locaux affectés à l'habitation, quel qu'en soit le motif (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) et qu'il s'agisse de l'habitation principale ou d'une résidence secondaire. Cette taxe était recouvrée au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Toutefois, la taxe d'habitation afférente à la résidence principale vient de disparaître. En effet, les lois de finances pour 2018 à 2020 ont institué des dégrèvements successifs pour arriver en 2023 à la suppression de cette taxe.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas supprimée.

La contribution économique territoriale (CET)

Cette taxe a remplacé la taxe professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2010. Cette dernière a constitué un impôt majeur pour les collectivités locales puisqu'elle a représenté jusqu'à 43 % du total des quatre impôts directs locaux. Toutefois, cette taxe faisait l'objet de nombreuses critiques liées, principalement, au fait qu'elle venait frapper les immobilisations et constituait, ainsi, un frein à l'investissement. La loi de finances pour 2010 a donc « supprimé » la taxe professionnelle, mais... l'a aussitôt ressuscitée en créant la contribution économique territoriale (CET) qui en reprend les principales dispositions.

La CET est composée de deux impôts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Y sont assujetties les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée en France.

Le CFE est perçue au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est assise sur la valeur locative des biens fonciers bâtis et non bâtis (comme la taxe professionnelle). La CVAE vient frapper la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Son produit est partagé entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions (la part de ces derniers a toutefois été supprimée à compter de 2021).

LE LOCAL ADOS

La commune met à disposition des adolescents de la commune (11/17 ans) le local de la maison des associations.

Le local sera investi par les jeunes et leur sera réservé.

Une réunion d'élaboration du règlement intérieur sera prochainement programmée avec les jeunes.

Dans un premier temps :

- le local sera mis à disposition des jeunes pendant les heures d'ouverture du CLAE, les mercredi après-midi et les vacances scolaires ;
- une convention sera signée entre la mairie et les parents à chaque utilisation ;
- les clés seront remises par le directeur du CLAE.

Les jeunes présents ont souhaité rendre plus confortable le local avec :

- un canapé et des poufs ;
- un tapis ;
- des jeux de société ;
- des livres ;
- des rangements ;
- des feutres pour le tableau ;
- un vidéo projecteur...

Merci à tous les donateurs qui ont soutenu les jeunes dans leur démarches :

- par des dons matériels (des étagères, un meuble de rangement, des jeux et livres, un frigo sont déjà dans le local) ;
- par des promesses de dons : chaises tournantes, un canapé et des tables basses à venir ;
- par des dons financiers (la tirelire organisée par Lise a rapporté 75 euros) ;
- par des achats de crêpes le jour de la fête de fin d'année : 62 euros (merci à Céline pour la confection des crêpes et des gaufres).

Les contacts adultes sont Claudine pour la mairie, Nicolas pour le CLAE.

Un lieu convivial, dans le respect de la loi (l'alcool, le tabac et les drogues y seront interdits, ainsi que la fréquentation de jeunes hors convention).

Un lieu d'élaboration de projets, de rencontres entre amis et de détente.

Un lieu de rencontre avec les acteurs sociaux en lien avec la jeunesse : permanences de la Mission locale par exemple.



ÉCOLE DU FIGUIER

Semaine du goût à l'école du Figuier !

Mardi 17 octobre, à l'occasion de la semaine du goût, Patrick et Audrey, les poissonniers de Lavour, sont venus s'installer dans la cour de l'école et nous ont invités à nous attabler.

Ils nous ont fait goûter du poisson (sûrement sorti d'un chalut).

Nous vous dévoilons la recette :

- prenez des perles de pâtes ;
- ajoutez du saumon fumé et des crevettes ;
- ajoutez de l'ananas ;
- assaisonnez avec une vinaigrette spéciale : du yaourt et du citron ;
- dégustez !

Avouez, ça a l'air bon ... Et vous avez l'eau à la bouche ?

Et bien, c'était délicieux, excellent, succulent, savoureux, exquis...

Nous avons tout mangé !

Et avant de nous quitter, ils nous ont offert un porte-clés, un sac avec des recettes qu'on pourra faire avec nos parents. Le sac peut même se transformer en poisson !

Un grand merci à Audrey et Patrick pour ce moment et à l'APE pour avoir financé cette intervention.

Les PS-MS-GS et CP-CE1 de l'école du Figuier.

Jeunesse

Aujourd'hui, lundi 16 octobre, nous partons à pieds de l'école pour aller au château de Fiac.

On est juste à côté, mais la plupart d'entre nous vont le découvrir pour la première fois.

Le gérant, Matthieu Stauff, nous a gentiment proposé de faire un atelier « cookies » pour la semaine du goût. Nous sommes 45 élèves, les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2. Accueillis à l'entrée, nous nous fauflions discrètement pour traverser le château par l'intérieur, c'est magnifique ! On en a plein les yeux !

A l'extérieur, sur la terrasse, de grandes tables sont dressées. Les ingrédients sont prêts. Le chef nous accueille avec une dégustation de cookies. Délicieux ! On en a l'eau à la bouche ! Puis il explique les étapes à suivre pour bien les réussir. Sa technique est différente de celle qu'on connaît. En fait, une fois les ingrédients bien malaxés, il fait un rouleau qu'il entoure dans du film alimentaire et qu'il laisse reposer au frais. Puis il le coupe en rondelles. Chaque cookie a alors une belle forme, bien ronde.

Chacun avait apporté son récipient et a pu repartir avec ses propres biscuits à déguster : un peu à l'école, un peu en famille.

Enfin, pour ceux qui ont résisté à la tentation de la gourmandise ... C'était une belle matinée, avec un accueil très chaleureux et à deux pas de chez nous !

Merci beaucoup à toute l'équipe du Château de Fiac !

Les CE2-CM1 et CM1-CM2 de l'école du Figuier.





OPÉRATION BAFA

La Mairie et le Centre de loisirs de Fiac aident les jeunes de la commune au financement du BAFA, contre un engagement à travailler à l'animation du Centre de loisirs l'été suivant.

Vous serez reçu-e par le directeur du CLAE et un-e élu-e. Si votre candidature est retenue, la Mairie financera votre stage BAFA à hauteur de 100 euros et le Centre de loisirs à hauteur de 170 euros.

Cette participation, cumulée à l'aide de la CCLPA, a permis cette année à une adolescente de Fiac de financer intégralement son premier stage théorique.

Le mois d'été travaillé est ensuite rémunéré au tarif stagiaire du Centre de loisirs de Fiac.

Si vous êtes intéressé-e, n'hésitez pas à contacter la mairie ou à envoyer un mail à mairie@fiac.fr.

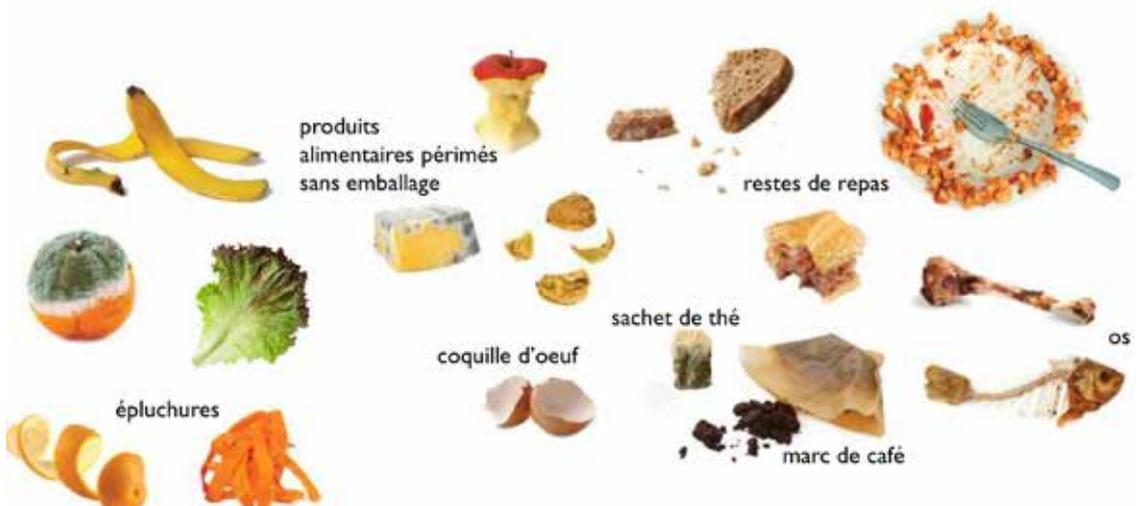
Un coup de pouce non négligeable, pour les jeunes, désireux de travailler pendant les vacances, avec une équipe dynamique, jeune et compétente.

TRIER LES BIODECHETS

Réduire la poubelle noire



Les biodéchets ?!



Composteur ou **sac orange** ?

- ❑ Le compostage est la solution à privilégier
- ❑ Le sac orange permet de sortir tous les biodéchets de la poubelle
- ❑ Composteur et sac orange sont complémentaires



Les biodéchets en **sac orange**

- Ouvrez un sac orange
- Déposez-y vos déchets de cuisine
- Une fois plein, fermez le sac hermétiquement, par un double nœud
- Déposez-le dans la poubelle à côté des sacs poubelle



LES QUILTS DE COCAGNE

L'association de patchwork est toujours en effervescence, de jolis ouvrages en cours de réalisation, notamment pour préparer la prochaine exposition de novembre 2024.

Deux nouvelles adhérentes nous ont rejointes en septembre et une autre en novembre, nous sommes actuellement 25 et pouvons accueillir encore quelques patcheuses supplémentaires.

En octobre dernier, nous avons organisé de nouvelles puces des couturières dans la salle des fêtes ; plusieurs exposantes extérieures à Fiac sont venues, avec nous, proposer à la vente les surplus de matériel et fournitures de « couturières » et cette manifestation a eu du

succès : des affaires, des affaires et encore des affaires !

Pour le patchwork, si vous souhaitez des informations sur le fonctionnement du club, sur nos méthodes de « travail » ou sur cette activité « artistique », n'hésitez pas à téléphoner ou à envoyer un mail à l'animatrice.

Pour avoir plus de renseignements :

Françoise DANGIN
06 31 96 59 29
FD1G1@orange.fr



Associations



Jardins partagés du Clot dal rey

L'association des jardins partagés du Clot Dal Rey est heureuse de vous offrir la possibilité de réaliser votre rêve de jardin potager.

Vous n'avez pas d'espace extérieur à votre habitation, ou vous souhaitez le consacrer à d'autres aménagements, vous n'avez pas envie de jardiner seul(e) et souhaitez faire de ce loisir l'occasion d'échanges et de partages autour de cette activité. Le CDR vous accueille sur deux terrains à cinq minutes à pied du centre du village de Fiac.

Il s'agit d'une part d'un verger/poulailler et d'autre part d'un potager sur un site remarquable. Le premier est mis à notre disposition par la Mairie de Fiac, quant au deuxième, il nous est très aimablement confié par monsieur Gordon Oldham, propriétaire du REVI-VO CHÂTEAU DE FIAC .

« La tristesse est un mur élevé entre deux jardins » Khalil Gibran

Options

1. Une parcelle individuelle prête à l'emploi de 30 m2 pour une participation de 40 euros par an.
2. Deux parcelles collectives de 200 m2 chacune sans participation financière supplémentaire (semences partagées).
3. Une poule pondeuse au poulailler sans participation financière supplémentaire (achat des poules, alimentation et entretien partagés).

Une, deux ou trois options pour 40 euros par an selon vos envies.

L'adhésion au CDR est de 10 euros.

Nous contacter:

Tel: 06 73 19 86 32

Mail: clot.dal.rey@gmail.com



SECOURS POPULAIRE

Soutien en mathématiques du lycée à l'université

BAC (2nde, 1re, Terminale), BTS, formation ingénieurs...

Par un professeur diplômé, bénévole.

**Le samedi entre 15 h 30 et 17h
dans les locaux du Café de Fiac**

Le secours populaire peut aussi :

- aider pour vous faciliter l'accès aux vacances et aux licences sportives ;
- donner un coup de pouce pour la rentrée scolaire ou les fêtes de fin d'année... selon divers critères.

N'hésitez pas à nous contacter, nous vous assurons de notre discrétion.

**N'hésitez pas à contacter Claudine
au 06 24 26 15 29.**

Les dons de vêtements ou autres sont à remettre à l'antenne de Lavaur les lundi ou jeudi de 9 h à 17 h tel : 05 63 58 24 26



CAFÉ DE FIAAC

Des rencontres et de la convivialité

L'association Le PIAF, qui a repris le café du village il y a 4 ans se réjouit d'un bon bilan : nous sommes heureux d'accueillir de nombreux habitués ainsi que de nouveaux arrivants au village et dans les environs ou de passage lors de leurs vacances. On se retrouve au bar le jeudi soir, le dimanche matin et le vendredi à table, mais aussi aux fourneaux, où se préparent de bons repas, avec des produits frais et de saison, dans la joie et l'entraide.

En effet, de nouveaux bénévoles prêtent main forte, même pour les tâches ingrates et souvent invisibles comme le ménage. Un grand merci à tous !

Un petit rappel :

Jeudi de 18h à 23h : Soirée Bar

Les prix sont les plus bas possibles, à partir d'1 euro la boisson. Snacking au gré des envies des convives et bénévoles.

Vendredi de 18h à 23h : Repas et Bar

Repas proposé à tour de rôle par des adhérents ou bénévoles au prix de 12 euros, une boisson à 1 euro incluse. Une version végétarienne est proposée systématiquement.

Dimanche de 9h30 à 12h30 : Café et Bar

Dépôt de pain et de viennoiseries à emporter ou à consommer sur place, parfois des surprises, comme de délicieux pancakes et gaufres.

Le dernier mercredi du mois, de 14h à 18h :

Un moment de partage entre enfants et

adultes, autour de nombreux jeux de société, suivi d'un goûter offert.

Un samedi par mois (sauf juillet et août) nous proposons une animation culturelle.

Ainsi, nous avons eu le plaisir depuis la rentrée de septembre :

- de danser avec Ta Bom Demais, proposé par un collectif de musiciens tarnais autour de la musique brésilienne traditionnelle ;
- d'écouter Jazz Noise, le duo composé d'Hélène Monteleone et de Romain Delaporte,
- d'apprécier Retour au Village, balades contées et chantées par Françoise de Fanti,oureuse de l'occitan et de son terroir.

Découvrez les événements culturels à venir dans les infolettres hebdomadaires.

Notre véranda fait office entre autres d'une grande boîte à livres : on en emprunte, on en apporte. Un coin de lecture et de jeux fait plaisir aux enfants !

Venez nombreux savourer les soirées conviviales, par beau temps sur notre terrasse fleurie, et découvrir les œuvres artistiques exposées dans la salle.

Pour vous permettre de profiter de toutes ces propositions, il suffit de vous acquitter de l'adhésion au café pour la modique somme d'1 euro par an. Vous recevrez ainsi la lettre d'information hebdomadaire avec le menu de la semaine et le programme culturel.

Au plaisir de vous accueillir ! Le PIAF



L'AFIAC EN 2023

L'année 2023 s'est achevée avec la dernière résidence du dispositif performance <3 qui a donné un espace temps à 3 artistes performeurs dans 3 lieux proches : le Piaf, les berges de l'Agout à Viterbe, La Salle à Fiac (sur les vestiges d'une œuvre du festival 2022). A chaque fois, le public est venu nombreux, ouvert à l'inattendu de ces productions performantielles.

Ce dispositif sera reconduit cette année dans un territoire un peu plus élargi et avec de nouveaux partenaires, la dernière performance 2024 viendra clôturer la saison au Piaf.

Le festival « des artistes chez l'habitant » édition 2023 ARCHIPELS a respecté son objectif de rencontre entre un artiste et son hôte dans l'espace privé du domicile pour que chacun de sa place et dans ce temps contraint de rencontre donne à l'artiste matière à création in situ.

Le temps du festival a donné à voir les œuvres créées en présence de l'artiste et de son ou ses hôtes dans un croisement des regards entre famille, artiste, public et laissé parler un art vivant en train de se faire.

2024 verra la rediffusion de deux œuvres ayant interpellé le regard de l'association « Les coquelicots » à Lavaur dans des séances de regards croisés artiste et public soucieux de l'environnement, au cours d'une soirée organisée conjointement par les deux associations en janvier ou février 2024.

Le festival 2024 « des artistes chez l'habitant » s'inscrira dans la thématique générale propo-

sée par le musée des Abattoirs FRAC Occitanie : Battre la campagne. L'AFIAC fait partie des 6 lieux retenus pour ce parcours en région. La thématique en sera : « sous la terre » le festival se déroulera à St Paul Cap de Joux les 5, 6 et 7 Juillet 2024,

En 2024, L'AFIAC renoue avec le dispositif de résidence en entreprise qui prend en compte les savoirs et les savoir faire, croise les pratiques et les matières vers un format de création, intéresse les personnels comme parties prenantes d'un processus de création. Le projet est de faire lien avec un public scolaire pour favoriser des moments de rencontre et des ateliers de création à partir de la matière proposée par l'entreprise. Résidence prévue à Briatexte à l'automne 2024.

Tous ces événements de L'AFIAC seraient impossibles sans les précieux partenariats de la mairie de Fiac, du PIAF et l'engagement de ses bénévoles.

Nous tenons à remercier les familles hôtes 2023 pour la qualité de leur accueil et la richesse de leur retour d'expérience.

Nos remerciements renouvelés à madame et monsieur RAMBAUD pour l'accueil dans leur jardin du magnifique buffet de vernissage.

L'équipe de L'AFIAC vous adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année et espère vous retrouver nombreux autour de ses événements 2024,

Associations

APE

La seconde période de l'année scolaire 2022-2023 a été rythmée par :

- le carnaval. Enfin nous avons pu suivre monsieur

Carnaval en musique dans les rues de notre beau village. S'en est suivie une bataille de serpentins avec une sublime table de pâtisseries préparée par les parents que nous remercions ;

- les élèves de la classe CP, CE1 ont eu la chance de pouvoir bénéficier d'un cycle d'équitation à Poney City ;
- une vente de plateaux avec les dessins des enfants de l'école a été mise en place.

Les enfants ont pu bénéficier de sorties de fin d'année par classe :

- les maternelles (PS, MS, GS) ont passé la journée au Jardin des Martels et ont pris le petit train ;
- les CP, CE1, CE2 se sont rendus sur le site préhistorique de Bruniquel ;
- les CM1, CM2 ont eu le plaisir de se rendre à Toulouse pour visiter Aéroscofia (musée aéronautique).

Grâce à la communauté de communes, toute l'école a pu bénéficier d'une journée à Aquaval et nous avons offert le goûter.

Toutes ces sorties ont pu être réalisées grâce à Monsieur Lafleur (chauffeur de bus) et la mairie de Fiac pour la mise à disposition du bus municipal. Nous tenons à les remercier infiniment.

Nous remercions toutes ces entreprises pour leur aide financière :

- SARL Beckendorf Frères (charpentier) à Lavour
- EURL Cazelles (pelliste TP) à Fiac
- La Gourmandine (restaurant) à Lavour
- Les Menuisiers d'Occitanie (menuiserie) à Lavour
- Moscatelli (électricien) à Lavour
- Le Chinatown (restaurant) à Lavour
- Laissez Lucie faire (pâtisserie) à Lavour
- La Villa Vape (cigarettes électroniques) à Lavour
- Boucherie Thomas à Lavour
- Poissonnerie de la Halle à Lavour
- Château de Fiac (hôtel restaurant spa)

L'année s'est clôturée par la fête de l'école et la remise de diplôme ainsi que du cadeau de la mairie pour les futurs collégiens. Une tombola a été organisée ainsi qu'une vente de boissons.

Un partenariat avec A-QUI-S et rentrée discount a été mis en place pour bien préparer la rentrée 2023-2024.

L'année 2023-2024 a débuté avec l'assemblée générale qui s'est déroulée en septembre, SERS Amandine a été réélue présidente ainsi que PARRA Florent pour le rôle de trésorier et REYNES Anaïs a été élue secrétaire.

Pour cette nouvelle année scolaire, nous continuons à proposer la vente de madeleine Bijou tous les mois, les chocolats L'Aztèque pour les fêtes ainsi que la vente de sapin. Nous proposons également des nouveautés cette année comme la vente des produits Texam ainsi que des lotos en ligne. Nous essayons de trouver de nouveaux partenariats afin de pouvoir offrir un plus large choix de participations.

En octobre, une vente par classe d'objet avec les dessins des enfants a été mise en place :

- un gobelet pour les maternelles (PS, MS, GS) ;
- une tasse pour les CP-CE1 ;
- une horloge pour les CE2-CM1 ;
- un sac pour les CM1-CM2.

Toutes les manifestations où nous vous sollicitons permettent le financement avenir des spectacles Fol, des séances cinéma ainsi que les sorties scolaires, le voyage de fin d'année des CM1-CM2, les jeux de cours et de classes ainsi que les projets de nos maitresses dynamiques (équitation...).

La première période de l'année scolaire 2023-2024 a débuté par la semaine du goût. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont réalisé un atelier cookies dans le parc du Château de FIAC. Les CP-CE1 et maternelles ont eu la visite du poissonnier à l'école. Ils ont pu déguster une salade de perle.

Nous tenons à remercier les parents pour leurs participations aux différentes manifestations, les mairies de Fiac et de Cabanès ainsi que tous les partenaires.

MOTOCLUB FIACOIS

Cette année 2023 s'achève sur un sentiment du travail accompli. On peut dire que ça a été une année riche en événements pour le Moto Club fiacois.

Tout d'abord le week-end de courses d'endurance quads et motos fin juillet. Une grande première pour nous puisque nous avons organisé une épreuve qui comptait pour le championnat de France d'Endurance tout terrain Quads. De nombreux pilotes sont venus de toute la France pour un bel événement sportif sur la journée du samedi.

Le dimanche c'était au tour des motos de s'élaner pour 4 heures de course sous un soleil de plomb. Tout s'est très bien déroulé, les pilotes ont répondu présents et les bénévoles également pour l'organisation.

Et en septembre ce fut un nouveau week-end de courses sur prairie motos et quads comptant pour le championnat régional d'Occitanie. Une fois n'est pas coutume nous n'avons pas eu de pluie, nous en étions ravis !

Nous pouvons maintenant faire une petite pause, pour reprendre de plus belle en 2024.





Au programme de l'année prochaine, les 14 et 15 septembre 2024 :

Nous organiserons notre week-end de courses sur prairie Motos et Quads comptant pour le championnat Occitanie de la Fédération Française de Moto. Comme chaque année, différentes catégories se succéderont tout au long du week-end, le samedi les motos anciennes,

les tout jeunes pilotes ainsi que les vaillants pilotes du Moto-Club Fiacois. Et le dimanche viendront les quads et le reste des catégories motos adultes.

Nous remercions à nouveau chaleureusement tous les bénévoles qui nous aident à chaque événement, nos sponsors, ainsi que les propriétaires qui nous ont prêté leurs terres lors des événements passés. Nous espérons qu'ils continueront longtemps à nous faire confiance.

Nous remercions également les élus de la commune de Fiac qui nous accompagnent chaque année.



COMITÉ DES FÊTES



Demandez le programme !

Le Comité des fêtes de Fiac démarre cette année 2024 avec la présentation de son nouveau calendrier dont les photos sont 100 % de Fiac !

La mise en forme du calendrier totalement originale est conçue par Eléonore, graphiste, membre active du comité des fêtes. Nous souhaitons au calendrier un très bon accueil dans les foyers fiacois.

Les contributions permettent de financer les fêtes du mois d'août toujours gratuites avec une programmation de qualité et locale.

Le programme 2024 démarre avec un ali-got-saucisse le 27 avril suivi d'une soirée DJ animée par Clarisse alias Clark's ! 100 % local !

Les fêtes de Fiac auront lieu comme d'habitude de le 1er week-end du mois d'août, du vendredi 2 au dimanche 4 août avec karaoké, soirée DJ, couscous et animation bal avec la compagnie tarnaise En Bal et Vous qui installera sa scène le samedi 3 août. Nous n'oublierons pas les traditionnels concours de pétanque de samedi et dimanche.

Au mois de novembre, le 16, nous vous proposons un spectacle de magie, tout public à la salle des fêtes. C'est toujours l'occasion de se retrouver alors que nous serons en plein automne.

Très belle année à toutes et tous !

Le comité des fêtes de Fiac.

Vous voulez rejoindre le comité ?
fetes.fiac@gmail.com

le comité

 Ahhe	 Aurélie	 Axel	 Clarisse	 Eléonore	 Erwan
 Emma	 Ines	 Jean-Marc	 Jean-Yves	 Jérôme	 Judith
 Karine D	 Karine J	 Muriel	Et aussi...  Lucie  Chantal	Sans oublier...  Tous les bénévoles de Fiac qui nous aident pour les grands événements !	

Associations

PATRIMOINE FIACOIS



L'eau, des problèmes, des questions actuellement...

Une gestion astucieuse au XIX^e siècle pour remonter l'eau de l'Agoût vers le château d'En Bouffil...

à découvrir !

AS GOLF DE FIAAC

Saison sportive 2023 exceptionnelle au Golf de Fiac !

L'Association Sportive du Golf de Fiac est fière de partager les résultats 2023 de ses équipes. Sur les 10 équipes engagées dans les diverses compétitions, 5 atteignent la division supérieure ou gagnent un titre.

Chez les Dames, l'équipe séniors (+50 ans) est championne d'Occitanie.

L'équipe à brillamment remporté ce titre sur le golf de Pic-Saint-Loup (région de Montpellier) au mois de septembre. L'équipe Mid-am (+25 ans) accèdent pour la 1re fois à la 3e division nationale.



Associations

Chez les Messieurs, toutes les équipes évoluent maintenant en divisions nationales. Les séniors (+50 ans) montent de la 3e division à la 2e lors d'une magnifique performance sur le golf de Mazamet. Les Mid-am (+25 ans) montent de la 4e division nationale à la 3e, et enfin l'équipe 2 toutes catégories accède à la 2e division nationale sur le golf de Nantes-Vigneux. Malheureusement, l'équipe des Séniors 2 (+60 ans) manque une nouvelle fois de peu l'accès aux divisions nationales.

Un peu en marge des épreuves fédérales, le golf de Fiac engage également 2 équipes dans le Trophée Golf & Plus (dit « Max Espiaut »). Dans la catégorie 120, Fiac remporte enfin le titre convoité depuis de nombreuses années. Nous aurons donc le plaisir de recevoir la finale en octobre 2024.

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires privés ou institutionnels, pour leur soutien, et notamment la Mairie de Fiac. Nous leur devons tous ces bons résultats.

Après cette saison bien remplie, le mois de novembre marque le début de la trêve hivernale des compétitions et le début des « durs » entraînements. Rendez-vous début mars 2024, pour les championnats du Tarn Dames et Messieurs. Ils se tiendront à Fiac.

Site de l'Association Sportive du Golf de Fiac : <http://www.assogolfdefiac.fr/>
Sur Facebook : « Association Sportive du Golf de Fiac »



SERVICES ADMINISTRATIFS

Horaires des services

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 16h sans interruption, elle est fermée le jeudi.

L'agence postale est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h et le jeudi de 16h30 à 18h30.

La déchetterie des Brugues (Lavaur) est ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h puis de 14h à 17h30, et en juillet et août de 8h à 14h.

La déchetterie de Graulhet est ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h puis de 14h à 17h50.

Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux. Pour plus de renseignements : www.service-public.fr

Conciliateurs de justice

Besoin de régler un litige avec votre voisin, un différend entre locataire et propriétaire, un litige relatif à la consommation ou aux mal-façons de travaux, ou encore des dettes et créances impayées... ?

M. Christian Andrieu ou M. André Lopez, tous deux conciliateurs de justice, seront là pour vous aider à régler à l'amiable, les litiges, différends et autres conflits du quotidien.

Tous les lundis après-midi, les conciliateurs de justice assurent des permanences et peuvent vous recevoir uniquement sur rendez-vous dans vos espaces « France Services » à la Maison du Pays à Serviès (81220).

Ce service est totalement gratuit !

Pour prendre rendez-vous et/ou obtenir des informations complémentaires, contactez Mme Sonia Landes ou Mme Audrey Peyratout par téléphone au 05 63 70 52 67 ou par courriel : france-services@cclpa.fr.

Photocopies

Noir et blanc possibles à la Mairie au prix de :

- 0,10 euro : format A4 recto ;
- 0,30 euro : format A3 recto.

Tarifs du cimetière

Concessions : 23 euros le m² pour 30 ans.
Colombarium : 15 ans : 400 euros, 30 ans : 600 euros.

CARTE D'IDENTITÉ

Pour renouveler la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre en mairie, munis des pièces justificatives nécessaires.

Habitant à Fiac, vous avez la possibilité de demander votre carte soit à la mairie de Graulhet, soit à la police municipale de Lavaur.

Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à renouveler ou du passeport.

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Papiers à fournir

- Photo d'identité récente et conforme aux normes.
- Justificatif de domicile.
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (si votre carte est périmée depuis plus de 5 ans).
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet).

Le renouvellement de la carte d'identité est gratuit à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte.

Si vous avez perdu votre carte nationale d'identité, il convient de faire une déclaration de perte. Si vous demandez une nouvelle carte d'identité, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie.

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
Timbre fiscal : 25 euros (achat en ligne)

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.



Tél. 05 63 58 03 97

LUNDI	8H30-12H	
MARDI	8H30-12H	
MERCREDI	FERMÉ	
JEUDI	8H30-12H	16H30-18H30
VENDREDI	8H30-12H	
SAMEDI	8H30-12H	
DIMANCHE	FERMÉ	



LA POSTE

RÈGLES DE BON

La municipalité tient à rappeler aux habitants de la commune quelques règles essentielles permettant de contribuer au bon voisinage et au bien-être de tous.

• **Travaux de bricolage et de jardinage** : un arrêté préfectoral dispose que les habitants « doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent », et notamment que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils thermiques ne sont pas autorisés le dimanche après-midi.

• **Brûlage des déchets verts** : le règlement sanitaire départemental dispose que « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit », dont les déchets verts qui sont assimilés aux ordures ménagères. Ces déchets doivent impérativement être compostés sur place, broyés ou emportés en déchetterie. En plus de la pollution engendrée, les effets des feux de jardin peuvent être aggravés si les conditions météorologiques et/ou topographiques sont défavorables.

• **Aboiements abusifs de chiens** : le Code de la santé publique dispose que « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose

dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. ». Le cas échéant, les propriétaires sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter les aboiements prolongés de leur(s) chien(s).

• **Animaux domestiques errants** : sont considérés comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant 100 mètres ainsi que tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. Le cas échéant, les propriétaires sont tenus de prendre toutes les dispositions pour assurer une surveillance suffisante afin d'éviter la divagation de leurs animaux domestiques.

• **Tapage nocturne** : un tapage est considéré comme nocturne lorsqu'il a lieu entre 22h et 7h du matin. L'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps. Il est constatable lorsque son auteur a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier. Les habitants sont invités à maîtriser le niveau sonore de leurs activités.

• **Stationnement** : il est régulièrement constaté des véhicules stationnés qui entraînent un danger ou une gêne pour les autres usagers. On distingue 4 types d'arrêt ou stationnement inadéquats, qui ne sont pas systématiquement matérialisés par des panneaux : dangereux, abusif, gênant et très gênant. Vous pouvez retrouver la liste sur le site de la Sécurité Routière : www.securite-routiere.gouv.fr Dans tous les cas, vous risquez une contravention et une amende, avec obligation de déplacer le véhicule. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent également être prescrites. Dans le cas d'un stationnement dangereux, le conducteur encourt également une peine supplémentaire de perte de points ou de suspension du permis de conduire.

AIDES À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Votre situation a changé : passage au travail à temps partiel, chômage ou départ à la retraite... ou vous avez des difficultés à payer une mutuelle, vous pouvez peut-être prétendre à la complémentaire santé solidaire.

Il y a deux niveaux d'aides :

- la Complémentaire santé solidaire sans participation financière ;
- la Complémentaire santé solidaire avec participation financière.

Vos droits

La Complémentaire santé solidaire vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale.

Elle inclut aussi des forfaits de prise en charge pour vos prothèses dentaires, vos lunettes, vos aides auditives...

Vous ne payez pas directement vos dépenses de santé. Il s'agit de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Les conditions d'accès

Pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, il faut remplir deux conditions.

- 1- Bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance maladie.
- 2- Avoir des ressources inférieures à un plafond.

Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la

composition du foyer.

La Complémentaire santé peut couvrir tous les membres de votre foyer.

La Complémentaire santé solidaire sans participation financière

En dessous d'un certain plafond, vous n'avez rien à régler.

La Complémentaire santé solidaire avec participation financière

Entre le plafond de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière et ce plafond majoré de 35 %, vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire avec participation.

Combien vous coûtera la Complémentaire santé solidaire avec participation financière?

Le montant mensuel dépend de l'âge de chaque personne du foyer. L'âge est pris en compte au 1er janvier de l'année d'attribution du droit, par l'assurance maladie, à la Complémentaire santé solidaire avec participation financière.

Montants mensuels et annuels

- Assuré âgé de 29 ans et moins :
8 euros - 96 euros
- Assuré âgé de 30 à 49 ans :
14 euros - 168 euros
- Assuré âgé de 50 à 59 ans :
21 euros - 252 euros
- Assuré âgé de 60 à 69 ans :
25 euros - 300 euros
- Assuré âgé de 70 ans et plus :
30 euros - 360 euros

Pour les salariés

En tant que salarié, vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire. À ce titre, vous pouvez bénéficier d'une dispense d'adhésion au contrat collectif obligatoire, pendant la durée de votre droit à la Complémentaire santé solidaire.

Vous trouverez les plafonds de ressources pour ouvrir vos droits à la complémentaire santé solidaire ainsi que le dossier à compléter et les pièces à fournir sur CMU. Fr

Pour les personnes hébergées gratuitement, propriétaire ou ayant une allocation logement, n'oubliez pas d'ajouter chaque mois à vos ressources (hors allocations logement) le forfait logement qui varie avec le nombre de personnes de votre foyer.

AIDES PRÉCARITÉ

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre assistante sociale, ou sur service-public.fr pour plus d'informations sur les conditions relatives à ces aides.

Type d'aide	Personne concernée	Montant	Âge
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Demandeur d'emploi	Jusqu'à 545,21 euros (nets) par mois*	Il n'y a pas d'âge minimum
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	Personne âgée aux faibles ressources	Jusqu'à 961,08 euros (bruts) par mois*	À partir de 65 ans (sauf exceptions)
Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)	Titulaire d'une pension d'invalidité	Jusqu'à 860 euros par mois*	Il n'y a pas d'âge minimum
Revenu de solidarité active (RSA)	Personne avec de faibles ressources	607,75 euros par mois*	À partir de 25 ans (sauf exceptions)
Aide personnalisée au logement (APL)	Personne avec de faibles ressources	Se renseigner auprès de la CAF ou la MSA	Sans conditions d'âge
Allocation de logement sociale (ALS)	Personne avec de faibles ressources	Se renseigner auprès de la CAF ou la MSA	Sans conditions d'âge
Aide sociale à l'hébergement (ASH)	Personne vivant en ehpad et dont les revenus sont inférieurs aux frais d'hébergement	L'ASH paie la partie des frais d'hébergement non couverte par les revenus de la personne âgée	À partir de 65 ans (60 ans si inapte au travail)
Allocation simple	Personne âgée n'ayant pas de pension de retraite et à qui l'Aspa a été refusée		À partir de 65 ans (60 ans si inapte au travail)
Aide financière pour rémunérer une aide à domicile	Personne avec de faibles ressources, vivant dans son propre logement mais ne pouvant faire seule les tâches ménagères		À partir de 65 ans (60 ans si inapte au travail)
Aide pour financer des travaux dans son logement	Personne âgée pour réaliser des travaux d'accessibilité ou prévenir les accidents	Voir services du département ou de la caisse de retraite	
Aides pour se déplacer (transport, courses ou démarches, etc.)	Personne âgée	Voir services du département ou de la caisse de retraite	

* Attention : l'allocation vient en complément de vos ressources pour atteindre cette somme.

CMU-C

ACS

2023

Selon vos ressources, trois situations se présentent à vous (cf tableau ci-dessous) :

- elles sont en dessous du « Plafond A » : la complémentaire santé solidaire ne vous coûte rien (= complémentaire santé solidaire sans participation financière) ;
- elles sont comprises entre le « Plafond A » et le « Plafond B » : la CSS vous coûte moins de 1 euro par jour et par personne (= complémentaire santé solidaire avec participation financière) ;
- elles dépassent le « Plafond B », vous ne pouvez pas accéder à la complémentaire santé solidaire.

En 2023, le plafond de la Complémentaire santé solidaire est de 810 euros par mois pour une personne seule et de 1 215 euros pour un couple.

Vous trouverez l'ensemble des plafonds d'attribution de la Complémentaire santé solidaire dans les tableaux ci-dessous. Les montants sont effectifs jusqu'au 31 mars 2024.

Nbre de personnes	Plafond A (ex CMU-C)		Plafond B (ex ACS)	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1	9 719	810	13 120	1 093
2	14 578	1 215	19 680	1 640
3	17 494	1 458	23 616	1 968
4	20 409	1 701	27 553	2 296
Personne en +	+3 887	+ 324	+ 5 248	+ 437

Attention, pour les bénéficiaires de l'APL(1) un forfait logement s'ajoute aux revenus(2) :

- 1 personne : 72,93 euros / mois soit 875,16 euros / an ;
- 2 personnes : 145,86 euros / mois soit 1 750,32 euros / an ;
- 3 personnes et plus : 180,50 euros / mois soit 2 166 euros / an.

NB : Ce forfait est ajouté uniquement si le montant de l'allocation logement est supérieur au montant du forfait, dans le cas contraire c'est le montant réel qui est pris en compte.

Ainsi que pour les propriétaires ou les personnes logées à titre gratuit :

- 1 personne : 72,93 euros / mois soit 875,16 euros / an ;
- 2 personnes : 127,63 euros / mois soit 1 531,56 euros / an ;
- 3 personnes et plus : 153,15 euros / mois soit 1 837,80 euros / an.

(1) APL : Aide personnalisée au logement - (2) Montant du forfait logement à partir du 1er avril 2023.

L'essentiel

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.



Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :



bénéficier de l'assurance maladie



ne pas dépasser la limite maximum de ressources

Copyright : DRAOT

DROIT AUX VACANCES

La Bourse Solidarité Vacances est un dispositif social mis en place pour aider les personnes les plus modestes à partir en vacances.

La BSV est un programme d'aide permettant d'accéder à des tarifs solidaires tout au long de l'année et partout en France métropolitaine :

- des séjours de vacances d'une semaine maximum (8 jours / 7 nuits) dans des résidences de tourisme, hôtels, campings, mobile-homes, des villages de vacances, ou encore des gîtes ;
- des loisirs divers : colonies, stages sportifs, etc. ;
- des transports en train.

Ce programme est réservé aux publics suivants :

- familles aux ressources limitées ;
- demandeurs d'emploi remplissant les conditions de ressources ou bénéficiaires du RSA ;
- jeunes en situation de précarité ;
- personnes handicapées remplissant les conditions de ressources ;
- personnes âgées remplissant les conditions de ressources.

Enfin, pour bénéficier de la Bourse Solidarité Vacances, l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) exige que vous ayez un niveau minimum d'autonomie pour être en mesure de :

- construire votre projet de vacances avec un soutien organisationnel léger ;

- vous engager jusqu'au bout dans la réalisation de votre séjour ;
- vous intégrer harmonieusement sur un site de vacances.

Quelle que soit votre situation, celle-ci sera étudiée par un référent social, la BSV ne pouvant être obtenue « en direct ».

Vous devrez remplir les conditions de ressources suivantes :

- soit avoir un quotient familial CAF égal ou inférieur à 1 000 euros sur l'année N-1 (l'année qui précède l'année de votre demande) ;
- soit bénéficier de la complémentaire santé solidaire sur l'année en cours ;
- soit justifier d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur aux plafonds indiqués ci-dessous :

1	21 600 euros
1,5	27 000 euros
2	32 400 euros
2,5	37 800 euros
3	43 200 euros
3,5	48 600 euros
4	54 000 euros
4,5	59 400 euros
5	64 800 euros

Pour le Tarn, le référent social, partenaire de l'ANCV (Agence nationale des chèques vacances) est le Secours Populaire Français, n'hésitez pas à le contacter pour vos vacances individuelles, les colonies de vacances de vos enfants, et les voyages organisés par l'association.

À noter

Vous ne pourrez faire qu'une seule demande d'inscription au programme BSV par an, et trois séjours maximum comprenant :

- un séjour à la mer en vacances scolaires d'été ;
- deux séjours maximum en pension complète.

ADMR

ADMR de ST Paul, Damiatte, Fiac, Magrin, Massac-Séran, Prades, Pratviel, Teyssode, Viterbe.

L'ADMR est un service pour tous : célibataires, couples, familles, retraités à la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Familles fragilisées : accident, décès, maladie, enfants en situation précaire.

Famille nombreuses, grossesse, naissance.

Personnes âgées fragilisées.

L'association ADMR de Saint-Paul-Cap-de-Joux est gérée par une équipe de bénévoles dynamiques, certains s'occupent de la comptabilité, d'autres du montage des dossiers de demandes de prises en charge, ou de la gestion du personnel, accompagnée d'une assistante technique fédérale, Jessica.

Dans le cadre du suivi de la démarche qualité, des bénévoles rencontrent les personnes aidées à leur domicile. Le nombre de bénéficiaires étant de plus en plus important, notre équipe a des difficultés pour faire face à cet impératif, d'où le besoin de nouvelles recrues.

Si vous aimez le contact avec le public et souhaitez donner un peu de votre temps, venez rejoindre notre association.



Monsieur Jean TERLIER, Député de notre circonscription est venu nous rencontrer au local le jeudi 14 octobre. Monsieur Fabre et Monsieur le Maire de Saint Paul étaient présents. Nous avons échangé sur les problématiques du grand âge. Nous avons parlé de l'avenant 43 qui revalorise les salaires des aides à domicile.

Quelques rappels :

Permanences assurées au local

les mardis et jeudis de 9 heures à 12 heures.

Téléphone : 05 63 75 39 57

stpauldejoux@admrtarn.fr



Nouveau Service

SAINT PAUL CAP DE JOUX

Livraison de repas
à votre domicile

Se renseigner, commander au
06 33 73 85 12
stpauldejoux@admrtarn.fr

En partenariat avec POPOTE SERVICES
qui cuisine des plats faits maison élaborés
avec des produits frais et locaux

10 Rue de la République- 81220 ST PAUL CAP DE JOUX
Tél : 05 63 75 39 57



ASPA ASI

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA...). Son montant dépend notamment de votre situation familiale (vie de couple ou non).

Plafond de ressources de l'Aspa

Situation familiale	Plafond mensuel de revenus à ne pas dépasser
Célibat	961,08 euros
Couple (Pacs, mariage, concubinage)	1 492,08 euros

Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

Conditions pour percevoir l'ASI :

- être reconnu invalide, c'est-à-dire souffrir d'une invalidité générale réduisant votre capacité de travail des 2/3 ;
- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (pas d'âge minimum) ;
- percevoir une réversion ou une pension de vieillesse veuf(ve), une retraite anticipée pour handicap ou pour carrière longue ou une retraite pour pénibilité ;
- résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, Martinique, Guyane ou à la Réunion plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'ASI.

Plafond de ressources de l'Asi

Situation familiale	Plafond mensuel de revenus à ne pas dépasser
Célibat	860 euros
Couple(Pacs, mariage, concubinage)	1 501,01 euros

ATTENTION AUX ARNAQUES

Comment repérer et éviter les faux sites administratifs ?

Sites de démarches administratives payants : attention aux arnaques !

La plupart des démarches administratives sont gratuites. Aujourd'hui, il existe de nombreux sites Internet qui proposent de manière payante la réalisation en ligne de démarches comme la demande d'actes d'état civil, de titres d'identité, l'immatriculation des véhicules, l'obtention de la vignette Crit'Air ou encore d'autorisations d'urbanisme. Certains utilisent des logos officiels, la Marianne tricolore réservée aux services de l'État, des termes administratifs, des références juridiques ou faux agréments pour faire croire à l'utilisateur qu'il se trouve sur un site officiel ou agréé par l'État.

Sur ces sites commerciaux, la demande d'un document administratif est payante alors qu'elle est gratuite et rigoureusement identique et aussi simple à réaliser sur les sites administratifs officiels. Ces sites commerciaux se contentent d'ailleurs de reproduire les demandes sur les sites de l'administration concernée et facturent cette simple action.

D'autre part, la DGCCRF constate que les prix ne sont pas toujours clairement affichés, que la souscription à une prestation unique se révèle être un engagement sur plusieurs mois sous la forme d'un abonnement et que l'information sur certains droits obligatoires ne figurent pas : droit de rétractation de 14 jours liés aux achats en ligne, recours possible au médiateur de la consommation, mention de l'identité et des coordonnées du professionnel...

Pour éviter toute confusion entre un site commercial présentant l'apparence d'un site officiel et un site de l'administration française, voici quelques recommandations :

- consultez toujours Service-Public.fr, le site officiel qui recense tous les sites officiels en fonction des documents souhaités ;
- vérifiez l'adresse Internet du site : les url des sites publics se terminent par « .gouv.fr » ou « .fr » et jamais par « .gouv.org » ou « .gouv.com » ;
- vérifiez la présence de la mention https dans l'adresse du site ;
- évitez de cliquer sur les premiers résultats des moteurs de recherche comportant la mention « Annonce » ;
- vérifiez l'identité du site et ses mentions légales avant de réaliser le moindre paiement pour une démarche administrative ;
- alertez la DGCCRF en cas d'arnaques. Vous pouvez également signaler un abus

Démarches en ligne répertoriées sur Service-Public.fr

Sachez que Service-Public.fr référence la quasi-totalité des démarches administratives en ligne pour les particuliers et Entreprendre. Service-Public.fr répertorie toutes les formalités en ligne pour les professionnels et entreprises.

À savoir

Service-Public.fr propose aussi plus de 100 simulateurs vous permettant de savoir si vous êtes éligible à un droit, de calculer le montant d'une prestation ou d'un coût. Le site propose également près de 300 modèles de lettres, certaines sont personnalisables et téléchargeables, et peuvent être envoyées à l'administration concernée par courriel ou par courrier.

LES NUMÉROS D'URGENCE

Face à un enfant en danger et dans le doute, appeler le 119

Promiscuité, tension, anxiété... Le contexte particulier du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 expose les mineurs aux violences intrafamiliales. Le 119 est le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Durant toute la période du confinement, si vous êtes victime ou si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, vous devez appeler le 119. Tout le monde peut appeler le 119 : les enfants et adolescents confrontés eux-mêmes au danger, ou appelant pour un autre enfant qu'ils connaissent, et les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger (dans leur famille, voisinage, communauté éducative...). Les appels des mineurs sont traités en priorité. Le 119 est joignable 24h/24, 7j/7, gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines...), confidentiel, invisible sur les factures détaillées, il n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.

Le 119 propose :

- un formulaire dédié en ligne, pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas appeler ;
- un service de relais téléphonique en langue des signes françaises pour les personnes sourdes et malentendantes (une connexion

Internet et une webcam sont nécessaires), du lundi au vendredi en journée et le samedi matin.

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union européenne.

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique).

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen unique, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne. Ce numéro ne remplace pas les numéros d'urgence nationaux existants.

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

Ne raccrochez pas si vous appelez le 112 par erreur ! Expliquez à l'opérateur que tout va bien. Dans le cas contraire, il se peut qu'une aide d'urgence doive être envoyée pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème.

Samu : 15

Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier...)

Pratique

J'appelle le 15 :

- en cas de besoin médical urgent ;
- en cas de malaise ;
- en cas de coma ;
- en cas d'hémorragie ;
- en cas de douleur thoracique (cela peut être un infarctus et nécessite une intervention très rapide, la mort pouvant survenir rapidement) ;
- en cas de difficultés respiratoires (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produit lors d'un repas) ;
- quand une personne ne respire plus ;
- quand vous vous trouvez en présence d'un brûlé ;
- en cas d'intoxication...

Police / Gendarmerie: 17

J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :

- en cas de violences ;
- en cas d'agression ;
- en cas de vol à l'arraché ;
- en cas de cambriolage...

Le traitement de l'appel au 17 :

Votre appel sera pris en charge immédiatement par le centre de traitement du 17 « police secours » qui enverra sur place la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence (police ou gendarmerie nationales selon la zone de compétence). Gardez au maximum votre sang-froid, donnez votre localisation exacte, la nature de l'urgence, le nombre d'agresseurs et leur description, notez les numéros de plaque, indiquez la direction de fuite, etc.

En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler à la police un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche des lieux des faits ou de votre résidence.

Sapeurs-pompiers : 18

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

J'appelle le 18 en cas de :

- incendie ;
- fuite de gaz ;
- risque d'effondrement ;
- ensevelissement ;
- brûlure ;
- électrocution ;
- accident de la route...

Urgence aéronautique : 191

Le numéro d'appel d'urgence aéronautique 191 est utilisable par tout usager en situation de détresse, par tout témoin direct d'un accident d'aéronef, ou par toute personne inquiète de la disparition d'un aéronef et de ses occupants.

Pourquoi appeler le 114 ?

Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.

Enfance en danger 119

Tout le monde peut appeler le 119 : les enfants et adolescents confrontés eux-mêmes au danger, ou appelant pour un autre enfant qu'ils connaissent, et les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger (dans leur famille, voisinage, communauté éducative...). Les appels des mineurs sont traités en priorité.

Le 119 est joignable 24h/24, 7j/7, gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines...), confidentiel, invisible sur les factures détaillées, il n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.

Femmes victimes de violences 3919

ANNUAIRE

Travaux agricoles

GALZIN Raymond - TRAVAUX AGRICOLES - La Mouline - 05 63 41 32 13

RAYNAUD Philippe - ENTREPRISE AGRICOLE - ASSAINISSEMENT - EPANDAGE - En Testoulat - 05 63 70 72 37 - 06 82 85 23 20

Artisans

AUGÉ Didier - ELECTRICITE - Fiac - 06 82 28 42 34 - auggedidier@orange.fr

BARON Eloïse - MOSAÏSTE D'ART- 07 52 63 73 69

CARTIGNY Jean-Louis - MENUISERIE - EBENISTERIE - La Sauzière - 05 63 58 56 44

CAZELLES Nicolas - TERRASSEMENT - PISCINE - MINI-PELLE - ASSAINISSEMENT - En Caussé - 06 77 10 00 86

DA RUGNA Gérard - MAÇONNERIE - En Borderie - 05 63 41 47 30

HUARD Paul, Atelier Métal Occitan - 07 86 26 16 78

KEROUI CONSTRUCTION - CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES - 1, chemin des Colverts - 06 11 59 76 95

JAROSZ Stéphane - CHARPENTIER- COUVREUR - ZINGUEUR - 06 18 73 34 53 - 06 13 76 17 17 - jaroszk@sfr.fr

LABOURDETTE Claude - LUTHIER GUITARES ACOUSTIQUES - 06 76 86 23 10

LARROQUE Christophe - PLATRE AND CO - PLAQUISTE - Bellevue - 05 63 58 11 16

Pratique

MONOD Kenji - FERRONIER - 06 59 96 85 55

PRADELLES Xavier - PEINTRE DECORATEUR - En Conté - 06 75 06 27 74 -
09 73 01 63 65 - xav.pradelles@gmail.com

TOURNIE Jean-Florent - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - ZINGUERIE -
RAMONAGE - Brazis - 06 67 31 94 57

ZANIBELLATO Sébastien - MAÇONNERIE - En Maurel nord - 06 22 19 54 92

Commerce

CAFE DE FIAC - CAFE ASSOCIATIF - 6, Place du Four - cafe.fiac@gmail.com

BIRBES Vincent - VENTE DIRECTE - ELEVEUR DE PORCS FERMIERS - La Brette
05 63 70 63 75

BRIEUSSEL Véronique TETE A TETE - COIFFURE A DOMICILE - Les Martys -
06 12 86 15 06

CHÂTEAU DE FIAC - 05 54 72 10 10 - contact@chateaudefiac.com

ESTEVE EARL - VENTE DIRECTE AU DETAIL : VIANDE BOVINE-PORCINE PRO-
DUITE A LA FERME - En Gilard - 05 63 58 03 50 06 12 58 33 56

GAEC D'EN MAUREL - Samuel VIDAL Sophie ZANIBELLATO - VENTE DIRECTE
DE VIANDE AGNEAU ET MERGUEZ - En Maurel - 06 48 73 47 42 -
<https://lagneaudenmaurel.jimdo.com>

GOLF DE FIAC-BRAZIS - 05 63 70 64 70

L'ASSIETTE A PAR - RESTAURANT - Brazis - 07 89 09 55 43

L'HERMITAGE - LOCATION DE SALLE - TRAITEUR - L'Hermitage -
05 63 42 06 68

RAGT - PRODUITS AGRICOLES - La Gare - 05 63 58 12 76

Enseignement

ECOLE PUBLIQUE - Rue de l'Ecole - 05 63 41 05 64

Hébergement

MAISON YOMA - CHAMBRES D'HOTES - GITE - 2, rue du Barracou -
06 88 57 12 44

Professions libérales

BOYER Jeanne LEMEE Corinne - INFIRMIERES - Le Bourg - 05 63 34 49 89

DJARDINS RIBOUD Denis - ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS, (tonte, taille,
soins des végétaux et des gazons...) - La Maurélié - 06 66 39 85 29

ESTIEU Sylviane - ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE - Le Cun -
05 63 42 18 49

HAMMI Mélanie - ERGOTHERAPEUTE - Fiac - 06 50 61 29 49

KS MULTISERVICES - TOUS TRAVAUX - Clareous - 06 71 61 6507

LABOURDETTE Marie - FLORATHERAPEUTE AGREEE FLEURS DE BACH -
FIAC - 06 74 83 02 84

LAGARRIGUE Nathalie - KINESITHERAPEUTE - 7, rue de l'Ecole - 05 63 41 68 51

QUERAT Cécile LARRUE Julie - ORTHOPHONISTES - 1 rue du Jeu du Mail

SOLTANE Céline - ASSITANTE MATERNELLE AGRÉÉE - Claréous -
06 72 10 91 94

Divers

CHIALVO Roland SR CONNECT - DRONE, IMPRIMANTE 3D, HOLOGRAMME -
Brazis - 06 38 37 94 47 - contact@sr.connect.fr

TOUTOU'S FARM - PENSION CANINE FAMILIALE - EN BRIOLS - 06 31 05 46 50

DJ SF - ANIMATION, MUSIQUE - contactsanimation@yahoo.com



du lundi au vendredi de 8h à 16h
sans interruption - Fermé le jeudi

CLARTÉ
COMMUNICATION
TRANSPARENCE

1 rue de l'Ecole • 05 63 58 05 26 • mairie@fiac.fr